

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 015/2026**

**N° ordre à l'intérieur de la séance : 01/04**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice .....23
- présents .....20
- votants .....23
- suffrages exprimés .....23
- majorité .....12
- pour .....23
- contre .....0
- abstentions .....0

**Date de convocation :**

25/03/2026

**SÉANCE PUBLIQUE DU : 1<sup>er</sup> AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, Le premier avril, à vingt heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

**Étaient présents :** Olivier BIAGGI, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Adeline VEROT, Jean-Christophe VAUTIER, Catherine DAVOINE, Alain ZUCCA, Chantal ROCHER, Hélène CHAUSSEBOURG, Chantal BOUVIER, Agnès LABORIER, Martin GAILLY, David SAINT-PAUL, Matthieu NALLET, Laetitia YU-KOHLER, Martin NOURRIT, Stéphane MONACHON, Mathilde BROS, Benoît DAUTREY, Baptiste BOUVIER.

**Absents :** Guillaume FREMIOT, Yasmine BADACHE-DESMAZES, Karine DUMAS.

**Pouvoir :** Guillaume FREMIOT donne pouvoir à Olivier BIAGGI, Yasmine BADACHE-DESMAZES donne pouvoir à Hélène CHAUSSEBOURG, Karine DUMAS donne pouvoir à Adeline VEROT.

**Secrétaire de séance :** Catherine DAVOINE.

**OBJET : DETERMINATION DES TAUX D'INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-17 et suivants ;

**Vu** le code électoral notamment l'article R.25-1 ;

**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 20 mars 2026 ;

**Vu** les arrêtés du Maire n°052/2026, n°053/2026, n°054/2026, n°055/2026, n°056/2026 et n°057/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et les arrêtés du Maire, n°058/2026, n°059/2026, n°060/2026, n°061/2026, n°062/2026 et n°063/2026 portant délégation de fonctions aux Conseillers Municipaux ;

**Considérant** qu'au vu de la population municipale en vigueur, le taux maximum d'indemnité pouvant être alloué au Maire est de 55,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et que le taux maximum d'indemnité pouvant être alloué aux adjoints au Maire est de 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** que les taux d'indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux doivent être fixés dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints au Maire, lequel montant est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints au Maire que le Conseil Municipal peut désigner, à savoir six ;

**Considérant** que l'enveloppe budgétaire maximale d'indemnités de fonction pouvant être allouée aux élus de la Commune d'Orliénas s'établit au taux de 183,98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** que le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au taux plafond de 55,70 % ;

**Considérant** la demande expresse de M. le Maire de bénéficier d'une indemnité de fonction à un taux inférieur au taux plafond ;

**Considérant** le courrier de M. Martin GAILLY, Conseiller municipal délégué, par lequel il renonce à percevoir une indemnité de fonction ;

**Ayant** entendu l'exposé de M. le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **Approuve** la demande de M. le Maire de bénéficier d'une indemnité de fonction à un taux inférieur au taux plafond ;
- **Fixe**, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maires et aux adjoints au Maire, les taux d'indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux ayant reçu délégation du Maire, comme suit :

Bénéficiaire	Nombre de bénéficiaires	Taux individuels d'indemnité alloués en % de l'Indice Brut Terminal	Taux globaux d'indemnité alloués en % de l'Indice Brut Terminal
Maire	1	45,98 %	45,98 %
Adjoints au Maire	6	18,00 %	108,00 %
Conseillers Municipaux délégués	5	5,00 %	25,00 %
<b>Total :</b>			<b>178,98 %</b>

- **Indique** que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus ;
- **Indique** que le paiement de ces indemnités sera effectué mensuellement ;
- **Précise** que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités ont été inscrits au budget primitif 2026 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orlienas, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Olivier BIAGGI



## ANNEXE A LA DELIBERATION N°015/2026

### Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	Olivier BIAGGI	45,98 %	1 890,02 €
Adjoint au Maire	Guillaume FREMIOT	18,00 %	739,89 €
Adjointe au Maire	Florence AUDON	18,00 %	739,89 €
Adjoint au Maire	Vincent LECOCCQ	18,00 %	739,89 €
Adjointe au Maire	Adeline VEROT	18,00 %	739,89 €
Adjoint au Maire	Jean-Christophe VAUTIER	18,00 %	739,89 €
Adjointe au Maire	Catherine DAVOINE	18,00 %	739,89 €
Conseillère municipale déléguée	Yasmine BADACHE-DESMAZES	5,00 %	205,53 €
Conseillère municipale déléguée	Laetitia YU-KOHLER	5,00 %	205,53 €
Conseillère municipale déléguée	Chantal ROCHER	5,00 %	205,53 €
Conseiller municipal délégué	Alain ZUCCA	5,00 %	205,53 €
Conseiller municipal délégué	Matthieu NALLET	5,00 %	205,53 €
	<b>Total :</b>	178,98 %	7 357,01

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 07/04/2026



ID : 069-216901488-20260401-D\_015\_2026-DE